

# Les publics de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris en 2012

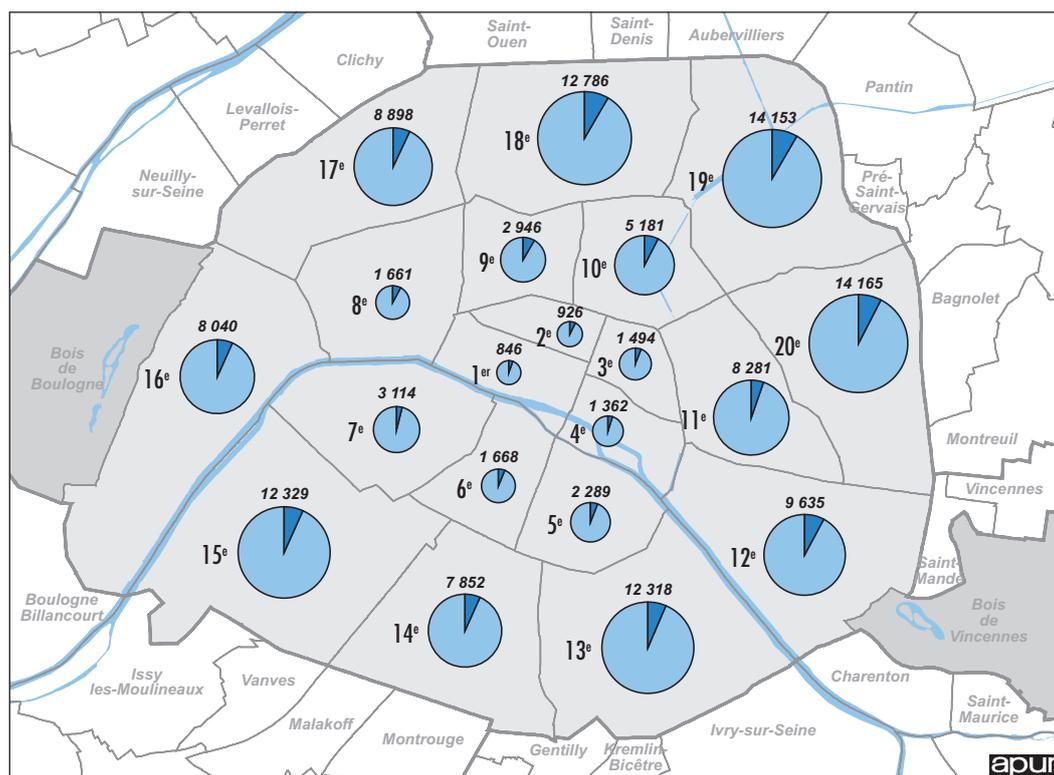
## RÉSUMÉ

Cette note réalisée dans le cadre du programme partenarial de l'Apur, analyse les données de la Maison départementale des personnes handicapées de Paris au 31 décembre 2012. Elle propose un portrait générique des populations adultes et mineures ayant une reconnaissance administrative de leur handicap par la MDPH, décliné par **sexe, âge, arrondissement de résidence et types de déficience**.

125 600 parisiens en situation de handicap sont connus par la MDPH, soit **5,6 %** de la population générale. Cette proportion augmente avec l'âge, du fait d'une plus forte prévalence du handicap après 40 ans. Les hommes sont surreprésentés parmi les populations reconnues par la MDPH. Une concentration dans un croissant Nord-Est/Sud est récurrente pour chaque type d'aide. Ce sont les arrondissements où vivent déjà une proportion plus importante de populations fragiles. Les déficiences psychiques sont, pour l'ensemble de ces publics, régulièrement surreprésentées.

L'étude donne également des éléments sur l'inclusion sociale de personnes à travers les dispositifs de soutien à l'accès à l'emploi et ceux d'accompagnement d'accès à la scolarité. Ainsi, l'inclusion de plus de **8 000 élèves** en situation de handicap s'effectue dans les établissements scolaires parisiens. Deux-tiers de ces élèves sont des garçons. Plus ces enfants sont jeunes et plus ils sont scolarisés en milieu ordinaire. Les orientations professionnelles et la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), sont principalement accordées entre 41 et 50 ans. Les populations bénéficiaires d'une RQTH représentent 3,2 % de la population active parisienne. Le tiers souffre de déficience motrice.

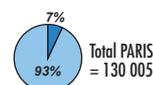
leur Handicapé (RQTH), sont principalement accordées entre 41 et 50 ans. Les populations bénéficiaires d'une RQTH représentent 3,2 % de la population active parisienne. Le tiers souffre de déficience motrice.



## Les dossiers en cours de validité à la MDPH

Type de dossier contenant au moins une demande en cours de validité

- Enfant
- Adulte (+ de 18 ans)



Sources : MDPH au 31/12/2012

Créé en 2008, l'Observatoire Parisien du Handicap (OPH), a pour principal objectif une meilleure connaissance des publics parisiens en situation de handicap notamment par la constitution d'une base de données annuelle qui rassemble les informations recueillies auprès des principaux acteurs publics intervenant dans ce champ. En l'absence d'enquête en population générale, telle que celle menée en 2008 par l'Insee<sup>1</sup>, l'exploitation démographique des données d'activité des acteurs publics chargés de la politique en direction des personnes en situation de handicap permet d'avoir une bonne connaissance des publics *bénéficiant d'une reconnaissance administrative du handicap*. Cependant, cela ne permet pas d'analyser l'ensemble du public qui se sent en situation de handicap ou encore l'ensemble des publics en situation de handicap de fait<sup>2</sup> mais qui n'entame aucune démarche de reconnaissance ou encore ne se ressent pas comme tel. Ce spectre d'observation n'a pas les mêmes enjeux selon le type de population considéré. S'il gagnerait à être enrichi d'enquêtes pour ce qui concerne la population adulte (ce que fait par ailleurs l'OPH), il permet une bonne connaissance de la population des enfants. En effet, les enfants bénéficient d'un meilleur suivi sanitaire grâce aux parcours de santé, en grande

partie obligatoires, organisés par les différentes instances de socialisation qui les accompagnent au-delà de la sphère familiale (hôpital, PMI, système de garde de petite enfance, Éducation Nationale, centre de loisirs, etc.), ce qui rend possible une meilleure qualification de leur situation éventuelle de handicap ainsi qu'une connaissance de leurs profils sociodémographiques.

Les éléments présentés dans cette note de synthèse sont extraits de la base de données de l'OPH et concernent principalement les informations issues des données de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris (MDPH 75). Co-animatrice de l'OPH, celle-ci est, avec les Caisses d'Assurance Maladie (primaire et régionale), l'un des deux organismes habilités à reconnaître le handicap. Les données issues de son activité sont tout particulièrement intéressantes car elles peuvent être déclinées de manière fine. Exploitées ici pour la première fois à ce niveau de détail; elles se déclinent par sexe, âge, type de déficience et arrondissement.

À partir de ces données, le présent document brosse d'abord un portrait générique des publics parisiens adultes et mineurs en situation reconnue de handicap à Paris en décembre 2012, et propose

des éléments concernant les dispositifs de soutien à l'accès à l'éducation, à la formation et l'emploi de ces publics.

**125 600 parisiens en situation de handicap sont connus par la MDPH**, soit près de 17 % de plus que la population MDPH dénombrée en septembre 2010 et représentent 5,6 % de la population générale parisienne. 7,9 % de ces parisiens ont moins de 20 ans, tandis que près de 51 % sont âgés de 20 à 60 ans. Dans le détail, la pyramide des âges des personnes inscrites à la MDPH

confirme que les prévalences de handicaps augmentent avec l'âge et ce, dès le seuil des 40 ans (la population triple entre la tranche des 41-50 ans et celle des 51-60 ans); nombre de handicaps apparaissent, en effet, tout au long de la vie, qu'ils soient le résultat de pathologies liées à l'âge ou travail. 31 % parmi ces parisiens sont atteints d'une déficience motrice et un peu moins de 24 % d'une déficience psychique. Les déficiences intellectuelles ne touchent, quant à elles, que 8 % de la population suivie par la MDPH.

## Précautions méthodologiques

Deux sources principales existent pour connaître la population concernée par l'AAH et AAEH : les chiffres de la CAF et ceux de la MDPH. Comme indiqué précédemment, cette note est principalement issue des nouvelles données 2012 de la MDPH choisies car elles permettent une connaissance plus fine des caractéristiques des publics concernés. Il faut cependant noter deux points :

- On note un écart entre les données CAF et les données MDPH, du fait du spectre de population envisagé par chaque institution (la

MDPH compte des individus auxquels elle ouvre des droits soumis à plafonds de ressources sans prendre en compte la variable des revenus, tandis que la Caf ne recense que les publics effectivement bénéficiaires d'une allocation).

- Les données MDPH sont, en outre, relativement fragiles : un transfert récent de logiciel a engendré la présence de doublons. L'Observatoire a veillé à corriger au mieux ces anomalies statistiques sans que l'on puisse aboutir à une résolution complète du problème.

1 – Enquête *Handicap-Santé, volet ménages ordinaires*, 2008, Insee. Cette dernière devrait pour pouvoir servir de source pérenne à un observatoire tel que l'Observatoire Parisien du Handicap, être à la fois régulière et exploitable à l'échelle parisienne, ce qui n'est pas le cas actuellement.

2 – Longtemps appréhendé en termes médicaux sur le registre de la déficience individuelle, le handicap est désormais perçu comme l'interaction entre des

personnes présentant des incapacités et les barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à leur pleine participation à la vie en société. La loi du 11 février 2005 a inscrit les principes d'accessibilité universelle, faire en sorte que les personnes handicapées bénéficient des mêmes droits que tous citoyens : « *Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne*

*en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.* » Elle fixe notamment comme objectif pour 2015, la réalisation de l'accessibilité généralisée du cadre bâti, des espaces publics et des transports et prévoit également l'effectivité du droit de tout enfant handicapé à être inscrit dans son établissement de référence.

## Les aides MDPH

La carte montre notamment que, quel que soit l'arrondissement, trois aides sont principalement octroyées par la MDPH. En tout premier lieu viennent les cartes (d'invalidité, de priorité, de stationnement); 50 % des personnes en situation de handicap connus par la MDPH avec un droit ouvert en décembre 2012 disposaient d'une carte. L'Allocation Adulte Handicapé (AAH) est la deuxième aide la plus accordée sur le territoire parisien, puis viennent les dispositifs d'aide dans le cadre de l'accès à l'emploi qui recouvre la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ainsi que l'orientation professionnelle.<sup>3</sup>

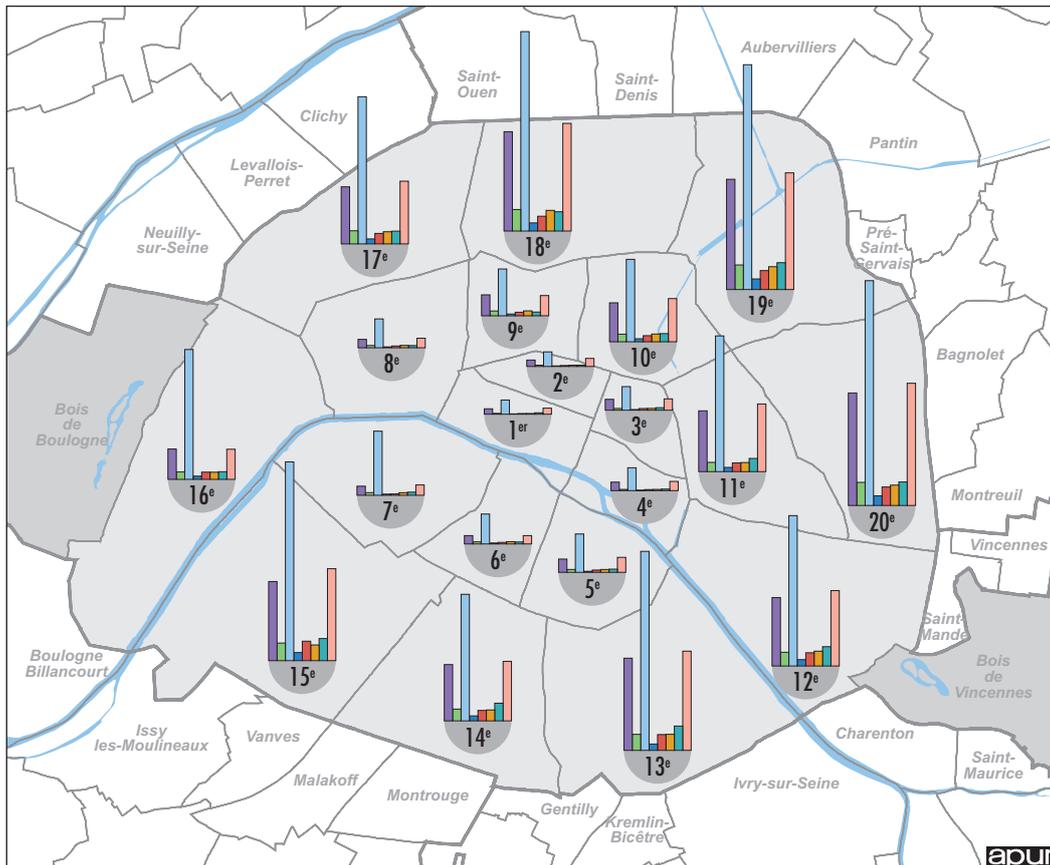
Cette carte fait également état, de manière générale, d'une **surreprésentation de la population connue par la MDPH dans les arrondissements du nord/nord-est de Paris** (tout particulièrement le 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, mais également les 13<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements). Cette répartition territoriale est à la fois corrélée à la taille démographique des arrondissements (notamment en ce qui concerne le 15<sup>e</sup> arrondissement), mais également à certaines caractéristiques socio-économiques des territoires. On y note une **surreprésentation des foyers à bas revenus** parmi les bénéficiaires de l'AAH (plus que la moyenne parisienne), dans le même temps

on sait que ces foyers sont plus nombreux dans le croissant nord-est de la capitale. La suite du document, qui entre dans les détails des caractéristiques sociodémographiques de certains des publics de la MDPH, confirme cette analyse générale.

3 – Deux types d'orientation existent :  
 - Une orientation vers le milieu dit « ordinaire » du travail ; la personne sera orientée vers Pôle emploi/Cap emploi pour bénéficier d'un accompagnement spécifique dans ses démarches.  
 - Une orientation vers un Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT), milieu dit Protégé.

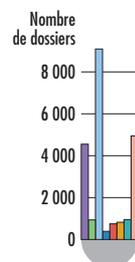
### Nombre de dossiers par type de droits accordés par la MDPH et par arrondissement

Les droits accordés par la MDPH correspondent à une reconnaissance administrative et non à une ouverture effective de droits à une prestation sociale. Il est à noter que les effectifs de chaque aide inscrits dans chaque arrondissement ne s'additionnent pas; une même personne pouvant être bénéficiaire de plusieurs aides.



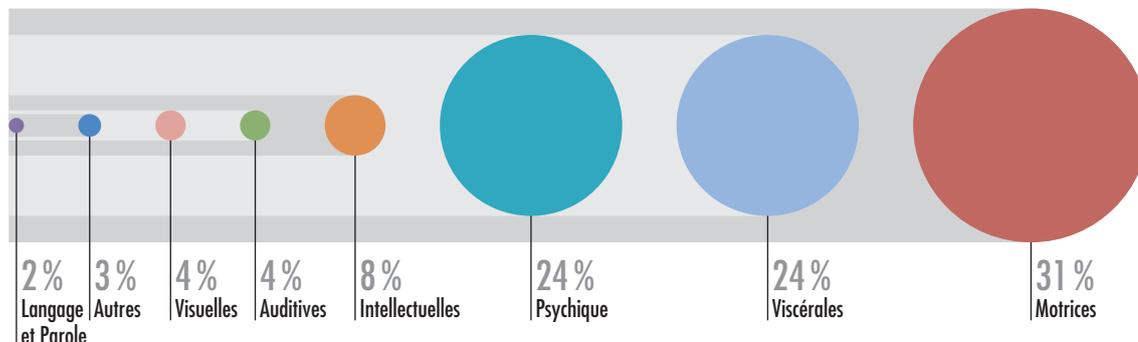
### Les aides MDPH en 2012

- Allocation adulte
- Allocation enfant
- Carte adulte
- Carte enfant
- Orientation adulte
- Orientation enfant
- PCH
- Travail, emploi, formation pro.



Sources : MDPH au 31/12/2012

## Répartition de l'ensemble des aides MDPH par catégorie de déficience



Source : MDPH au 31 décembre 2012

## Nomenclature MDPH des déficiences

Déficience intellectuelle	Capacité sensiblement réduite à comprendre une information nouvelle ou complexe, et à apprendre et à appliquer de nouvelles compétences. Il s'ensuit une aptitude diminuée à faire face à toute situation de manière indépendante, un phénomène qui commence avant l'âge adulte et exerce un effet durable sur le développement.
Déficience motrice	Atteinte de la mobilité des membres supérieurs et/ou inférieurs, quelle qu'en soit la cause (défaillance de la marche et/ou la préhension et/ou la coordination, auxquels peuvent s'ajouter des troubles d'élocution et/ou troubles neuro-perceptifs).
Déficience psychique	Déficit relationnel, difficultés de concentration, grande variabilité dans la possibilité d'usage des capacités sociales alors que la personne garde des facultés intellectuelles normales. Affecte le malade dans les domaines suivants : troubles de la volonté, troubles de la pensée, troubles de la perception, troubles de la communication et du langage, troubles du comportement, troubles de l'humeur, troubles de la conscience et de la vigilance intellectuelle, troubles de la vie émotionnelle et affective.
Déficience sensorielle	Affecte les sens de la personne. Les deux déficiences les plus courantes sont la déficience auditive et la déficience visuelle.
Déficience viscérale	Fait référence à toutes les maladies atteignant le cœur, les reins, les poumons, le système digestif.
Polyhandicap	Association d'une déficience mentale sévère ou profonde et d'un déficit moteur grave entraînant une mobilité réduite et une restriction extrême de l'autonomie. Aux handicaps neurologiques, intellectuels et moteurs, s'ajoutent fréquemment des déficits auditifs ou visuels, des troubles comportementaux et relationnels.
Troubles du langage et de la parole	Troubles pouvant être regroupés dans 3 catégories : <b>Les troubles acquis de la parole</b> , conséquence d'un dysfonctionnement de l'appareil bucco-pharyngé ; <b>les troubles du langage secondaires à des lésions cérébrales</b> , altération de l'expression et/ou la compréhension dans les modalités orale et/ou écrite ; <b>les troubles du discours</b> , conséquence d'un trouble de la pensée, d'une confusion, d'un syndrome frontal.
Plusieurs troubles associés	<b>Troubles des apprentissages</b> , auparavant nommés troubles des acquisitions scolaires : lecture, calcul, expression écrite, autre ; <b>troubles envahissants du développement</b> , trouble autistique, syndrome de Rett, syndrome d'Asperger ; <b>Déficit de l'attention/hyperactivité</b> .
Autres troubles	Autre

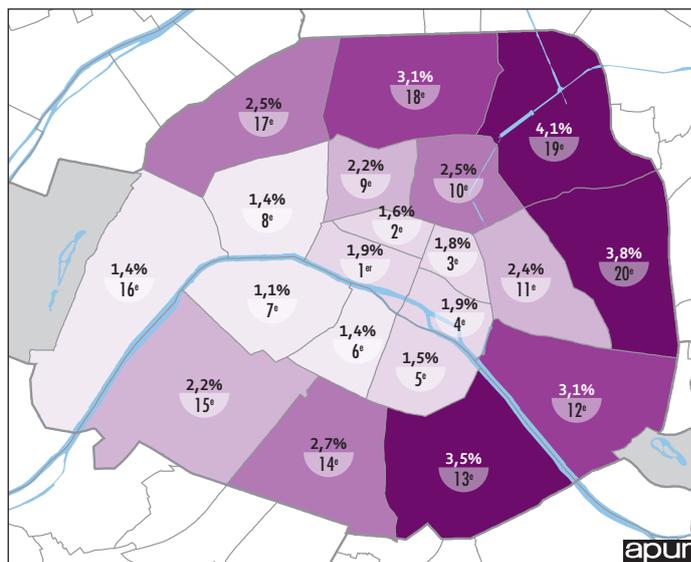
## 1/ Connaissance des publics

### Profil de la population adulte en situation de handicap à Paris

La connaissance des publics adultes en situation de handicap est complexe. Les données disponibles ne permettent pas encore d'établir un portrait général de la population adulte connue de la MDPH. Seule une approche par type d'aide est aujourd'hui fiable. L'AAH est la deuxième aide la plus accordée par la MDPH, elle concerne une part significative de sa population adulte, c'est une bonne entrée pour connaître certaines caractéristiques d'une bonne partie de la population adulte en situation de handicap reconnu à Paris.

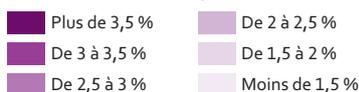
**38 400** personnes âgées de 20 ans ou plus, remplissaient en décembre 2012 les conditions liées au handicap pour ouvrir un droit à l'AAH. Il s'agit, dans 56 % des cas, d'hommes. Leur nombre augmente régulièrement de 50 % entre chaque décennie de 20 ans à 60 ans, pour baisser drastiquement après 60 ans; cette baisse s'explique par le transfert de la majorité des bénéficiaires de l'AAH vers les minimums vieillesse. 31 % d'entre eux sont atteints d'une déficience psychique, 22 % d'une déficience viscérale, et près de 19 % d'une déficience motrice.

Le nombre de bénéficiaires de cette aide dans les différents arrondissements semble à la fois corrélé au poids démographique des arrondissements mais reflète également, comme indiqué plus haut, certaines caractéristiques des territoires. En effet, d'après les données CAF, le revenu médian des bénéficiaires de l'AAH est de **461,17 euros en 2012**. Par ailleurs, **79,3 %** des foyers AAH sont des personnes qui se déclarent **isolées**. Or, c'est dans les arrondissements du nord-est parisien, qui sont ceux où sont présents le plus de bénéficiaires de l'AAH, que se trouvent, en proportion plus importantes, ces populations les plus fragiles.



#### Bénéficiaires de l'AAH en 2012

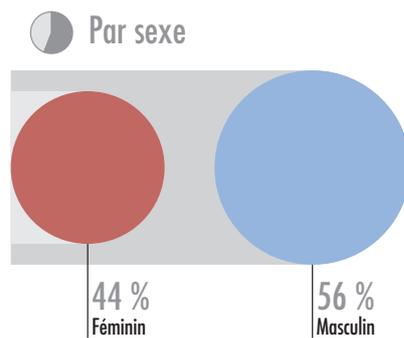
Part dans la population âgée de 20 à 59 ans



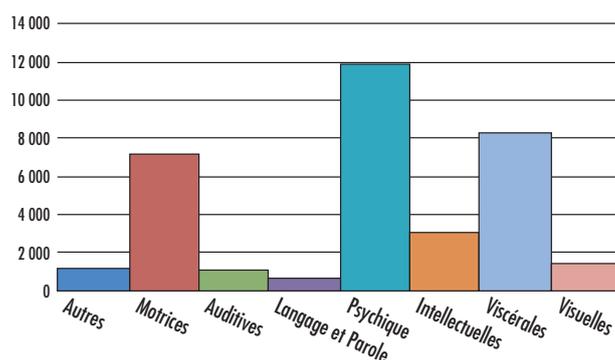
Moyenne PARIS = 2,7 %

Sources : MDPH - 2012, Recensement de la population (Insee) - 2010

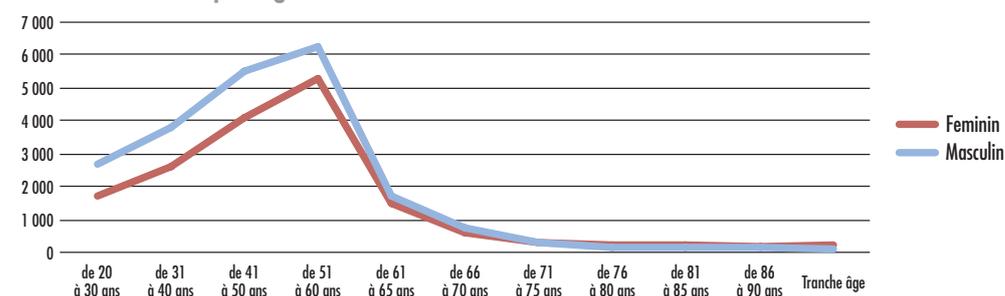
#### Répartition des allocataires parisiens de l'AAH en 2012



#### Par déficiences



#### Par sexe et par âge



Source : MDPH au 31 décembre 2012

## Profil des enfants en situation de handicap à Paris

Contrairement à l'AAH, l'Allocation d'Éducation d'Enfant Handicapé (AEEH) n'est pas une aide conditionnée à un plafond de revenu. En outre, les dispositifs importants de suivi sanitaire à destination des enfants permettent une connaissance de la santé des mineurs plus exhaustive que celle des adultes. Compte tenu de ces différents éléments, l'AEEH est une entrée fiable pour la connaissance du profil des enfants parisiens en situation de handicap. Au 31 décembre 2012, **7 851 enfants** étaient bénéficiaires de l'AEEH, ce qui représente une **augmentation de 50 % des effectifs connus en 2010**<sup>4</sup>.

**65 % d'entre eux sont des garçons.** Parmi ces enfants :

- 14 % sont âgés de moins de 5 ans ;
- 30 % sont âgés entre 6 et 10 ans ;
- 27 % entre 11 et 14 ans ;
- Leur nombre décroît ensuite puisque les enfants âgés entre 15 et 17 ans ne représentent que 17 % des effectifs ;
- 12 % sont âgés de plus de 18 ans.

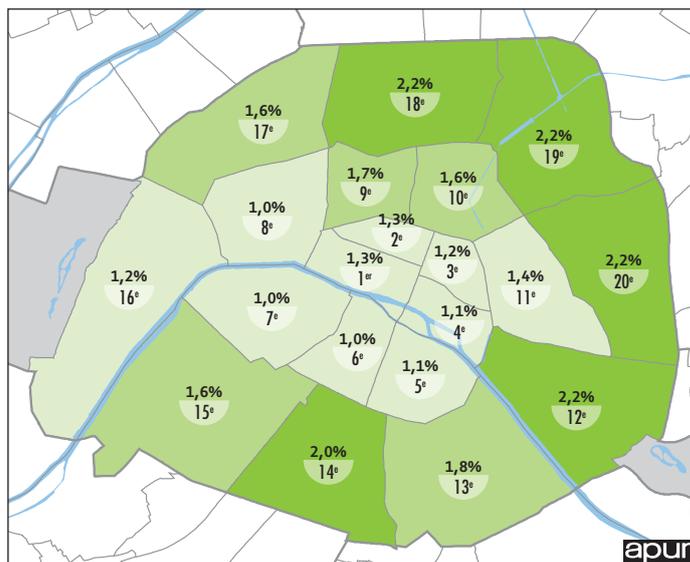
En termes de type de déficiences, trois sont plus particulièrement prévalentes : près de **36 %** des jeunes parisiens souffrent d'un **handicap psychique**, **27 %** d'un **handicap mental** et près de **13,5 %** d'une **déficience motrice**.

Comme pour les bénéficiaires de l'AAH, la proportion des bénéficiaires de l'AEEH est légèrement plus importante sur un croissant Nord Est/Sud Est allant du 18<sup>e</sup> au 14<sup>e</sup>, qui est le croissant qui accueille à la fois certains des arrondissements les plus peuplés de la capitale mais également des proportions plus importantes de population fragiles que dans le reste de la capitale. Or, selon les indicateurs

CAF, comme pour l'AAH, les foyers fragiles sont surreprésentés parmi les foyers bénéficiaires de l'AEEH en comparaison avec la moyenne parisienne :

- 34 % des enfants bénéficiaires de l'AEEH vivent dans une famille monoparentale (en 2010, 28,9 % des familles parisiennes avec au moins un enfant âgé de moins de vingt-cinq sont des familles monoparentales, soit un taux 1,2 fois supérieur à la moyenne parisienne des familles monoparentales) ;
- 17 % dans une famille à bas revenus (11,7 % en moyenne à Paris) ;
- 2/3 d'entre eux vivent dans un logement du parc public.

4 – Dans l'ensemble, l'augmentation de la population en situation de handicap administrativement reconnue (adulte et enfant confondus) ne cesse de croître depuis 2008 à un rythme relativement important, comme en témoigne l'augmentation des bénéficiaires de l'AEEH.



### Bénéficiaires de l'AEEH en 2012

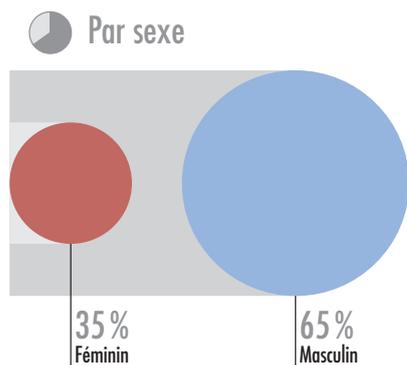
Part dans la population âgée de moins de 20 ans



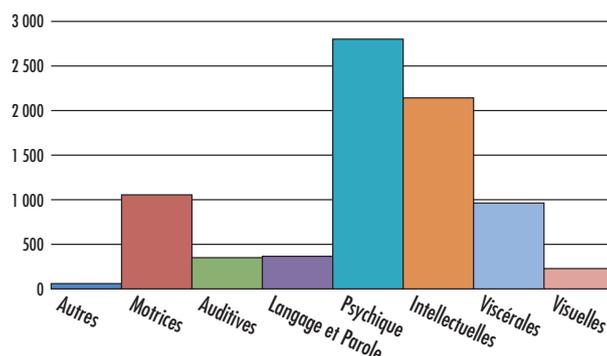
Moyenne PARIS = 1,7 %

Sources : MDPH - 2012, Recensement de la population (Insee) - 2010

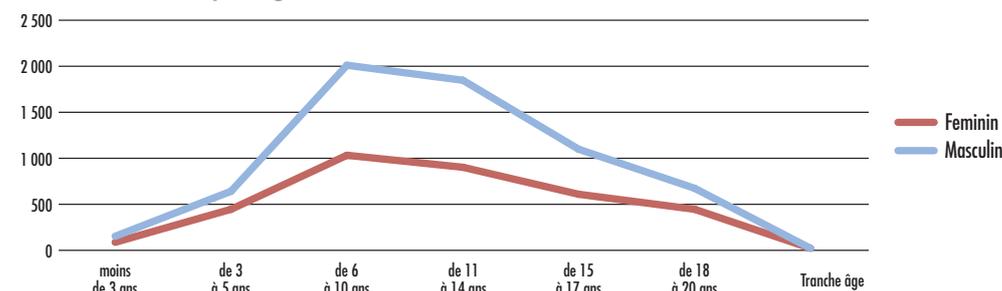
### Répartition des enfants parisiens allocataires de l'AEEH en 2012



### Par déficiences



### Par sexe et par âge



Source : MDPH au 31 décembre 2012

## 2/ Accès à l'éducation

Au-delà de la connaissance des profils sociodémographiques des publics en situation de handicap, l'OPH a pour objectif de mieux évaluer l'inclusion des personnes en situation de handicap, considérées dans leur pleine citoyenneté. C'est pourquoi cet observatoire privilégie une approche en termes « d'accès » aux principaux espaces de vie sociale pour mieux comprendre les enjeux du handicap sur le territoire parisien.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances stipule que les actions en faveur de la scolarisation des élèves en situation de handicap renforcent la participation et la citoyenneté des personnes han-

dicapées. Elle affirme le droit pour chacun à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile, à un parcours scolaire continu et adapté. Dès l'âge de deux ans, si leur famille en fait la demande, les enfants en situation de handicap peuvent être scolarisés. Chaque école a vocation à accueillir les enfants relevant de son secteur. Afin de répondre aux besoins particuliers de ces élèves, un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) organise la scolarité de l'élève, et comporte des mesures d'aménagement décidées par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). La scolarisation peut être individuelle ou collective, se tenir en milieu

ordinaire ou en établissement médicosocial ou hospitalier.

Pour l'année scolaire 2012-2013, **8 086 élèves** en situation de handicap<sup>5</sup> étaient scolarisés à Paris, **soit 28,4 % de plus qu'en 2010**. 70 % d'entre eux sont scolarisés au moins à temps partiel en milieu ordinaire<sup>6</sup> et 30 % en milieu spécialisé. Plus ces enfants sont jeunes, plus ils sont scolarisés en milieu ordinaire. 84 % de ces élèves sont âgés de deux à cinq ans, contre 41 % des élèves âgés de 18 ans et plus.

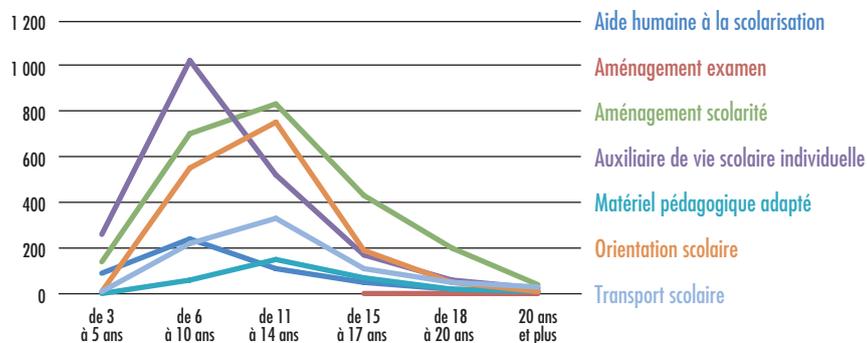
Un PPS peut comporter trois types d'aides :

- le recours à une aide humaine (la présence d'une auxiliaire de vie scolaire mutualisée

si les besoins de l'élève justifient une aide ponctuelle et partielle ou la présence d'une auxiliaire de vie scolaire individuelle, si l'élève requiert une attention soutenue et continue pendant son temps de scolarisation). En 2012, ce type d'aide représentait un tiers des dispositifs dans le cadre des PPS.

- des aménagements des temps scolaires : en 2012, ils représentent près d'un tiers des dispositifs mis en place dans le cadre de l'accompagnement des élèves en situation de handicap
- des aides techniques (matériel pédagogique adapté) lesquelles représentent en 2012, 7 % des aides accordées aux élèves parisiens en situation de handicap

### Nombres d'aides à la scolarisation attribuées par type et par âge



Source : MDPH au 31 décembre 2012

Attention un enfant peut bénéficier de plusieurs aides, les données ne peuvent s'additionner.

L'aide humaine à la scolarisation peut être individuelle ou mutualisée.

### Nombre d'élèves par type d'aide à la scolarisation ventilé par genre, à Paris en décembre 2012

	Féminin	Masculin	Total
Aide humaine à la scolarisation	159	353	512
Aménagement examen	1	4	5
Aménagement scolarité	755	1 578	2 333
Auxiliaire de vie scolaire individuelle	590	1 467	2 057
Matériel pédagogique adapté	88	219	307
Orientation scolaire	491	1 075	1 566
Transport scolaire	272	470	742
<b>Total</b>	<b>2 356</b>	<b>5 166</b>	<b>7 522</b>

Source : MDPH au 31 décembre 2012

Aujourd'hui, 10 % des élèves bénéficient d'une aide au transport scolaire, c'est-à-dire d'un aller et retour par journée d'école, dans un véhicule conduit par un chauffeur agréé.

Le recours à l'ensemble de ces aides est plus important en début de scolarité.

Moins d'un tiers des élèves aidés sont des filles contre **plus de deux tiers de garçons**.

Près de **73 %** des élèves parisiens bénéficiaires d'un dispositif d'aide à la scolarisation de la MDPH **souffrent de déficiences psychiques ou intellectuelles** et un peu plus de **10 %** sont atteints de **déficience motrice**.

5 – Source : MENJVA-MESR DEPP/ Enquêtes n° 32 concernant la scolarisation dans les établissements hospitaliers et médicosociaux, enquêtes n° 3 et n° 12 relatives aux élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicaps scolarisés dans le premier degré et dans le second degré.

6 – Les enfants peuvent cumuler plusieurs lieux de scolarisation.

## 3/ Public parisien bénéficiaire d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

L'accès à l'emploi constitue un levier essentiel de participation pleine à la vie économique, sociale et citoyenne. La loi de février 2005 affirme l'obligation d'emploi d'au moins 6 % de personnes en situation de handicap dans les entreprises privées de plus de vingt salariés. Le premier dispositif qui permette l'intégration par l'emploi est la **Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)**, délivrée par la Cdaph de la MDPH. Elle permet à la personne de bénéficier de la palette des dispositifs d'aide à l'emploi. Depuis 2005, toute décision favorable à une orientation professionnelle en milieu adapté est automatiquement accompagnée d'une décision RQTH.

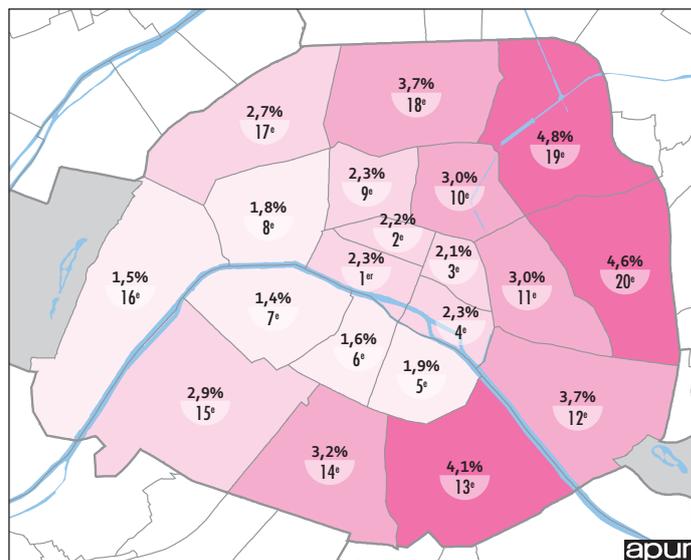
La population bénéficiaire d'une RQTH à Paris représente **3,2 % de la population active parisienne**. Dans certains arrondissements, ce taux dépasse les 4 % : le 19<sup>e</sup> (4,8 %), le 20<sup>e</sup> (4,6 %) et le 13<sup>e</sup> (4,1 %), les arrondissements dans lesquels

la part de la population ayant une reconnaissance de travailleur handicapé dans la population active est la plus faible sont les 7<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> arrondissement, ce sont des territoires qui comptent une part plus importante de population aisée et âgée et un parc de logement social plus faible.

Au 31 décembre 2012, le nombre de RQTH atteignait **41 450** reconnaissances par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Leur profil fait état :

- d'une légère surreprésentation du public masculin ;
- d'une reconnaissance administrative accordée principalement entre 41 ans et 51 ans.

**33,9 %** des RQTH accordées concernent des personnes qui souffrent de **déficiences motrices**, **24,2 %** de **déficiences viscérales** et **21,9 %** sont atteintes de **déficiences psychiques**.



### Dossiers RQTH en 2012

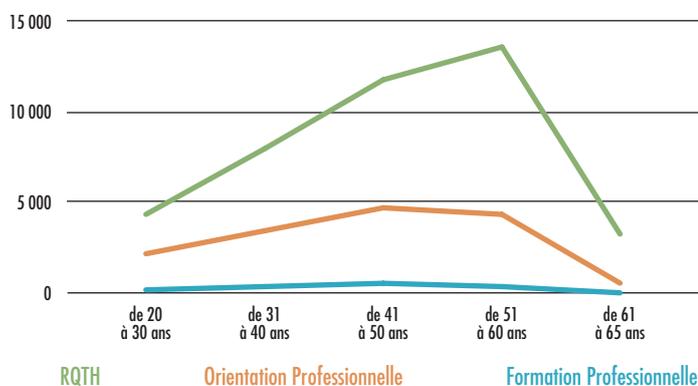
Part dans la population active de plus de 15 ans

- Plus de 4 %
- De 3 à 4 %
- De 2 à 3 %
- Moins de 2 %

Moyenne PARIS = 3,2 %

Sources : MDPH - 2012, Recensement de la population (Insee) - 2010

### Dispositifs de soutien pour l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap par âge



Source : MDPH au 31 décembre 2012

### Documents de référence :

- Observatoire parisien des situations de handicap, rapport 2010, Département de Paris, 7 octobre 2010.
- Base de données 2012 (CD-Rom), Observatoire parisien du handicap, Apur, Département de Paris, MDPH 75.

DÉPARTEMENT DE PARIS



MAISON DÉPARTEMENTALE des PERSONNES HANDICAPÉES de PARIS MDPH 75

### Directrice de la publication

Dominique ALBA

### Note réalisée par

Emmanuelle PIERRE-MARIE (Apur) en collaboration avec Samira OUARDI (DASES) et la MDPH de Paris

### Sous la direction de

Audry JEAN-MARIE (Apur)

### Mise en page

Apur

www.apur.org